



**Eglise de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire du Gabon**

**Commission Nationale d'Education Chrétienne**

**Mouvement de Jeunesse Pour Christ (J.P.C)**

# STATUTS

**Élaboré par : INTENDANCE NATIONALE DE JPC**

**Date: du 03 au 04 Avril 2021**

**Lieu: Lambaréné**

---

**Mouvement Jeunesse Pour Christ**



Eglise de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire du Gabon

(E.A.C.M.G)

Jeunesse Pour Christ (J. P. C)

## **STATUTS**

### **PREAMBULE**

Conscient que Christ est la tête de l'Eglise,

Conscient que l'Eglise est le Corps de Christ,

Sans nier la souveraineté de l'Etat et la séparation des pouvoirs temporel et spirituel, le mouvement Jeunesse Pour Christ place Dieu au-dessus des présents statuts.

Jeunesse Pour Christ, en sigle JPC est le mouvement de Jeunesse de l'Eglise de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire du Gabon établie en 1933 au Sud Gabon par la Christian And Missionary Alliance (C&MA) basé à Colorado Springs aux Etats-Unis d'Amérique. JPC est créé le 06 février 1973 à Bongolo (Lébamba).

Les présents Statuts servent à :

1. Présenter son organisation ;
2. Définir les attributions de ses organes ;
3. Exposer les règles de gestion administrative de ses ressources humaines, pécuniaires et patrimoniales ;
4. Orienter et encadrer sa vie spirituelle, son mandat sociétal, son développement, son extension, sa coopération avec l'extérieur...

Le règlement intérieur, lui aussi adopté dans les mêmes formes et conditions, complète lesdits statuts.

### **TITRE I. DES DISPOSITIONS GENERALES**

## **Chapitre 1. Institution, Dénomination et Siège.**

**Article 1.** Il est créé au sein de l'Eglise de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire du Gabon (EACMG) le mouvement de jeunesse dénommé "Jeunesse Pour Christ" en sigle JPC.

**Article 2.** La dénomination Jeunesse Pour Christ peut être modifiée par le Synode National de l'EACMG sur proposition de la Conférence Nationale des Responsables de JPC.

**Article 3.** La durée du mouvement est illimitée.

**Article 4.** Le siège de JPC est basé à Libreville. Toutefois, il peut faire l'objet d'un transfert dans une toute autre localité sur décision de la Conférence Nationale de JPC.

**Article 5.** Le logo de JPC est celui de l'Eglise de l'Alliance Chrétienne et Missionnaire du Gabon dont il est partie prenante. Il est composé de quatre symboles qui traduisent à la fois l'expression de sa foi, le contenu de son enseignement évangélique et l'objet de son existence dont le Maître Jésus Christ concentre les quatre principaux rôles :

1. Jésus Christ notre Sauveur, symbolisé par la croix ;
2. Jésus Christ notre Sanctificateur, symbolisé par la cuve ;
3. Jésus Christ notre Guérisseur représenté par le pichet ;
4. Jésus Christ notre Roi qui revient, traduit par la couronne.

Ces symboles sont contenus dans la carte du Gabon aux couleurs du drapeau national, frappés au-dessus, en arc de cercle, de l'écriture intégrale de la dénomination et en dessous du sigle EACMG. Le tout dans un cercle représentant le champ missionnaire mondial (Mat 28 : 19).

## **Chapitre II. Valeurs et Objectifs de JPC.**

**Article 6.** La Jeunesse Pour Christ défend entre autres les valeurs suivantes :

1. Aimer Dieu et son prochain (Mathieu 22 : 37 et 39) ;
2. Consolider des liens fraternels en Jésus Christ (Actes 4 : 32-35) ;
3. Etre un modèle qui inspire son entourage (1 Timothée 4 :12) ;
4. Bâtir des foyers chrétiens solides aux fondements bibliques pour favoriser une société stable et équilibrée (Mathieu 7 : 24-25).
5. Respecter les autorités et les aînés au sein du mouvement, dans le milieu ecclésial et partout ailleurs.

**Article 7.** Jeunesse Pour Christ réunit en son sein les personnes de deux sexes, de toute langue, de toute race et de toute origine, qui reconnaissent Jésus Christ comme leur Sauveur et Seigneur pour atteindre les objectifs suivants :

1. Former et édifier ces jeunes afin de devenir des reflets authentiques de Jésus Christ ;

2. Eduquer académiquement ces derniers afin de favoriser leur épanouissement et leur insertion dans la société ;

3. Favoriser l'autonomisation des jeunes à travers des activités sociales, culturelles et économiques compatibles avec son identité spirituelle.

### **Chapitre 3. Actions et Œuvres.**

**Article 8.** Jeunesse Pour Christ peut initier des actions et des œuvres sur l'ensemble du territoire national. Elle peut par ailleurs entreprendre des actions à l'étranger avec l'accord du Bureau National de l'EACMG.

**Article 9.** Jeunesse Pour Christ peut organiser toutes formes d'activités spirituelles et entreprendre des œuvres sociales, économiques et culturelles compatibles avec ses objectifs.

## **TITRE II. DES ORGANES.**

### **Chapitre I. Des Organes Délibérants.**

**Article 10.** On appelle organe délibérant tout organe de décision au sein de JPC à savoir :

1. La Conférence Nationale des Responsables, l'organe supérieur décisionnel de JPC ;
2. La Conférence Régionale des Responsables qui statue sur toutes les questions de la vie du mouvement au niveau régional.
3. Le Collège des Dirigeants qui administre la vie de JPC dans une église locale.

### **Chapitre II. Des organes exécutifs.**

**Article 11.** On appelle organe exécutif, tout organe de conception, de direction et d'administration au sein de JPC. Ils sont au nombre de trois, à savoir :

1. L'Intendance Nationale, organe supérieur chargé de coordonner toutes les activités du mouvement en veillant à son fonctionnement dynamique ;
2. L'Intendance Régionale, organe exécutif chargé de coordonner toutes les activités du mouvement dans une région synodale ;
3. La Coordination locale, l'instance qui coordonne toutes les activités de JPC dans une église locale.

**Article 12.** Le choix de tous les responsables de JPC à quelque niveau que ce soit (National, Régional et Local) est effectué selon les critères énoncés dans Actes 6 : 3, 1 Corinthiens 12 : 28, Tite 1 : 7 -9, 1 Tim 4 : 12.

**Article 13.** Les instances exécutives (Intendances Nationale, Régionale, Coordination Locale) mettent en exécution les décisions des organes délibérants (Conférences Nationale, Régionale et Collège des Dirigeants). Leurs fonctions sont définies dans le règlement intérieur.

### **TITRE III. DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE DE JPC.**

#### **Chapitre 1. Des Ressources.**

**Article 14.** Les ressources de JPC sont constituées des cotisations versées par ses membres. Elles peuvent aussi être issues des activités génératrices de revenus.

**Article 15.** Chaque JPC locale est tenue de verser sa part contributive des cotisations à son Intendance Régionale qui à son tour les verse à l'Intendance Nationale.

#### **Chapitre 2. Du Patrimoine de JPC.**

**Article 16.** Le Patrimoine de JPC peut être constitué des biens de tout genre (immobilier, unités de production ...) et de toute autre propriété.

**Article 17.** En cas de suspension ou dissolution des organes exécutifs de JPC, le patrimoine est géré par le Bureau National de l'EACMG, la Surintendance à l'échelle Régionale, ou le Conseil Presbytéral sur le plan local.

### **TITRE IV. DES RELATIONS EXTERIEURES.**

#### **Chapitre 1. Des relations avec l'Etat et Autres Institutions.**

**Article 18.** En application de l'Article 72 des Statuts de l'EACMG, JPC entretient des bons rapports avec l'Etat par le truchement des institutions qui s'occupent de la jeunesse à l'instar du Conseil National de la Jeunesse (dont ses membres peuvent briguer un mandat), le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur etc.

Le Mouvement Jeunesse Pour Christ doit ainsi respect, honneur et soumission aux Autorités du pays conformément aux les Saintes Ecritures (Romains 13 : 1-7, Tite 2 : 1-2, Actes des Apôtres 5 : 29).

**Article 19.** Dieu intervenant holistiquement dans la vie de l'Homme, JPC peut se prononcer sur les maux qui minent la Jeunesse par son adhésion à un programme étatique, sa détermination, sa coopération ou par sa désapprobation, avec l'accord du Bureau National de l'EACMG.

**Article 20.** JPC peut entretenir des rapports avec tout mouvement, tout organisme ou toute association chrétienne reconnue par l'EACMG.

**Article 21.** En cas de nécessité sociétale, JPC peut coopérer de façon ponctuelle ou circonstancielle avec tout mouvement, toute association, tout organisme non chrétien dans l'intérêt du bien-être de la communauté, ce avec l'accord du Bureau National de l'EACMG, sans compromettre son éthique chrétienne.

**Article 22.** JPC en accord avec le Bureau National de l'EACMG, est libre de quitter un mouvement, un organisme ou une association à laquelle elle s'est affiliée ; Conformément à ses valeurs et ses objectifs.

## **TITRE V. DES DISPOSITIONS FINALES.**

### **Chapitre 1. De la Suspension et de la Dissolution des Organes exécutifs de JPC.**

**Article 24.** Les Instances habilitées à suspendre ou dissoudre un organe exécutif de JPC sont :

- 1.** Le Synode National de l'E.A.C.M.G. sur proposition de la Commission Nationale d'Education Chrétienne (CNEC) (Voir article 126 du Règlement Intérieur de JPC),
- 2.** La Surintendance régionale en accord avec l'Intendance Nationale de JPC. (Voir article 127 du Règlement Intérieur de JPC),
- 3.** Le Conseil presbytéral de l'église locale, sur proposition de l'Intendance Régionale de J.P.C, en accord avec l'Intendance Nationale de JPC (Voir article 128 du Règlement Intérieur de JPC),

### **Chapitre 2. De l'Adoption et de la Révision des Statuts.**

**Article 25.** L'adoption des présents Statuts se fait par vote à bulletin secret des 2/3 des délégués à la Conférence Nationale prenant part au vote.

**Article 26.** L'initiative de la révision des Statuts appartient aux 2/3 des Intendances Régionales ou à l'Intendance Nationale de JPC.

**Article 27.** La révision des Statuts révisés se fait conformément à l'Article 25 des présents Statuts.

**Article 28.** Le règlement Intérieur précisera les modalités d'application des dispositions des présents Statuts.

**Article 29.** Les présents Statuts qui complètent les dispositions réglementaires antérieures entrent en vigueur dès leurs signatures par l'INTENDANT National de JPC et le Président National de l'EACMG après adoption par le synode National.

Fait à Lambaréné, le 04 avril 2021

Fait à Lambaréné, le 04 avril 2021

Intendant National



**Ancien NDOUGHO OFOUNDA Gaëtan**

Pasteur Président National de l'Eglise de  
l'Alliance Chrétienne et Missionnaire du Gabon



**Rev. NDOUKOU MOUKOKO Victor**